

DEC 2023 - 112



ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine
Le: 24.07.23
~~et publication ou notification le:~~
et publication le 28.07.23

DECISION DU MAIRE

Objet : Requête à l'encontre du Permis de démolir n°PD 92050 23 T0003 délivré le 24 avril 2023 au profit du Département des Hauts-de-Seine d'un appentis au droit d'un pavillon sise 16 boulevard du midi à Nanterre
Désignation du cabinet GAIA pour représenter les intérêts de la ville

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la requête déposée par Maître Louis CHAVALLIER auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 15 juillet 2023 sollicitant la suspension du permis de démolir n°PD 92050 23 T0003 relatif à un appentis au droit d'un pavillon sise 16 boulevard du midi,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

DECIDE

Article 1 : Désigne la SARL GAIA – 4 bis Cité Debergue – pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette instance.

Article 2 : Autorise Mme le Trésorier Principal à régler tout mémoire présenté par Maître Jean-Louis PERU – cabinet GAIA – à l'appui de provisions ou frais et honoraires.

Nanterre, le 24.07.23

Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry

